

20
mai
2003

Arrêté relatif à la création d'une fondation en faveur de la protection du patrimoine architectural, artistique et historique de La Chaux-de-Fonds

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier

Il est créé une fondation en faveur de la protection du patrimoine architectural, artistique et historique de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2

Un crédit de Fr. 60'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'une fondation. Fr. 50'000.- seront affectés au capital initial de celle-ci, le solde étant destiné à couvrir les frais de constitution.

Art. 3

¹L'acte de fondation prévoit qu'un Conseil de fondation, nommé par le Conseil communal, dirige, gère et représente la fondation.

²Toute modification de l'acte de fondation est soumise au Conseil général.

³La dissolution de la Fondation doit recueillir la majorité des deux tiers du Conseil de Fondation et être soumise par le Conseil communal au Conseil Général qui fixe les modalités.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales. Il assure la création de la fondation et est compétent pour signer les actes nécessaires à sa constitution.

La Chaux-de-Fonds, le 24 septembre 2002

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
P. Haldimann P.-A. Thiébaud

Sanctionné par le Conseil d'Etat, le 26 juin 2003